

Réponses à six initiatives portant sur des objets n'appelant pas de longs développements

Rapport-préavis N° 2010/51

Lausanne, le 20 octobre 2010

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent rapport-préavis répond à cinq motions et un postulat auxquels la Municipalité a estimé pouvoir apporter des réponses brèves.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Table des matières	1
3. Administration générale et finances	2
3.1 Motion Francisco Ruiz — Pour des statuts respectueux de la Constitution vaudoise	2
3.2 Motion Marc-Olivier Buffat — Soutenir l'ECAL	3
3.3 Motion Jean Tschopp — Pour la subvention, par la Ville, d'un film de l'Association Films Plans-Fixes en l'honneur de Mme Anne-Marie Im-Hof-Piguet	4
4. Direction des travaux	4
4.1 Motion de Mme Graziella Schaller : « Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine »	4
4.2 Motion de M. Grégoire Junod : « Pour un réaménagement de la place du Tunnel »	5
4.3 Postulat de Mme Sophie Michaud Gigon : « Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin »	7
5. Conclusions	8

3. Administration générale et finances

3.1 Motion Francisco Ruiz — Pour des statuts respectueux de la Constitution vaudoise

3.1.1 Rappel de la motion

Déposée le 9 juin 2009, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 30 juin 2009¹. Son auteur se réfère aux statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du bassin supérieur du Talent (AET) dont l'article 8 dispose que les représentants des communes au sein des organes de l'association doivent être de nationalité suisse. Il demande à la Municipalité de prendre des dispositions pour faire amender cette disposition anticonstitutionnelle et, accessoirement, de procéder à un examen détaillé des statuts des organismes dont la Commune est membre afin de déceler d'éventuels problèmes de même nature.

3.1.2 Réponse de la Municipalité

La Constitution vaudoise conférant les droits politiques à l'échelon communal aux étrangers est entrée en vigueur le 14 avril 2003². Les statuts de l'AET ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 8 décembre 1989. Ils avaient été soumis à votre Conseil le 31 janvier 1989³. A la date de leur adoption, le problème de constitutionnalité soulevé par l'auteur de la motion ne se posait pas.

De manière plus générale, l'article 8 chiffre 2 des statuts prévoyait la constitution d'une délégation variable composée de personnes « choisies par le Conseil général ou communal, sur préavis de la Municipalité ». Point n'était nécessaire que ces délégués fassent eux-mêmes partie de l'organe délibérant. La précision relative à leur nationalité renvoyait au fait qu'ils devaient posséder les droits politiques.

Saisi du problème, le Conseil intercommunal de l'AET a décidé, lors de son assemblée du 23 mars 2010, de modifier l'article litigieux et de lui donner le contenu suivant :

« ² une délégation variable composée pour chaque commune d'un délégué par cinq cents habitants ou fraction supérieure à deux cents, mais au moins d'un délégué par commune, choisi par le Conseil général ou communal, sur préavis de la Municipalité, parmi les électeurs au sens de l'article 5 LEDP, domiciliés dans le commune. (...) ».

A l'instar d'autres corrections acceptées par le Conseil intercommunal de l'AET, la modification ci-dessus sera soumise à l'approbation de votre Conseil puis à celle de l'autorité cantonale.

Les recherches entreprises n'ont pas permis de détecter d'autres problèmes de même nature dans des actes liant la Commune de Lausanne. Il n'est cependant pas exclu que l'un ou l'autre document ait pu passer inaperçu. En tout état de cause, la Municipalité interviendrait sans délai pour demander les corrections indispensables si un autre cas d'inconstitutionnalité devait apparaître.

¹ BCC, 2008-2009, T II, pp. 1986 ss.

² Art. 142 b Cst-VD.

³ BCC, 1989, T I, pp. 183 ss.

3.2 Motion Marc-Olivier Buffat — Soutenir l'ECAL

3.2.1 Rappel de la motion

Déposée le 2 octobre 2007, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 8 avril 2008⁴. Elle demande que la Ville de Lausanne apporte un soutien à l'ECAL afin de saluer le rayonnement que cette institution lui apporte. Son auteur propose un appui financier de 100 000 francs qui permettrait de baptiser une salle du nom de Lausanne.

3.2.2 Réponse de la Municipalité

La Municipalité reconnaît l'importance de l'ECAL pour la Ville et la région. Elle est fière que le nom de Lausanne apparaisse dans sa raison sociale fasse en dépit de sa situation sur le territoire d'une commune voisine. Elle estime que l'ECAL participe au rayonnement de Lausanne et que cette visibilité est encore renforcée par le dynamisme tout particulier de son directeur. Ces constats ont conduit la Municipalité à décerner récemment le Prix de la Ville de Lausanne à M. Pierre Keller en témoignage de reconnaissance pour sa contribution à la valorisation de l'image de la Ville.

Cela étant rappelé, la Municipalité estime qu'il n'est pas opportun de répondre favorablement à l'auteur de la motion pour les raisons suivantes :

- La formation scolaire et professionnelle est un domaine de stricte compétence cantonale. Introduire, même volontairement, une contribution communale dans ce secteur aboutirait à revenir à la relative confusion qui régnait il y a quelques années, avant les opérations de désenchevêtrement des compétences entre Canton et communes.
- Le fait de baptiser une salle de l'ECAL du nom de Lausanne ferait plaisir à la Ville et probablement à l'école, mais ne contribuerait pas à accroître le rayonnement de la Ville. En effet, il s'agirait d'une opération à usage interne et la Municipalité estime qu'il existe des moyens plus efficaces pour saluer le dynamisme de l'ECAL et contribuer à le renforcer.
- Dans le cadre de ses opérations de promotion, la Ville entend développer sa collaboration avec l'ECAL en l'associant aux actions qu'elle entreprend. Tel a notamment été le cas lors du récent sommet des villes francophones à l'occasion duquel l'école a été présentée aux participants et où ceux-ci ont pu prendre part au vernissage de l'exposition spécialement conçue pour la circonstance.
- Enfin, il faut souligner que notre région est riche en institutions de formation de très haut niveau (EPFL, IMD, EHL, pour n'en citer que quelques-unes). Toutes contribuent au rayonnement de la Ville. Dans ces conditions, il serait difficile de justifier une intervention en faveur de l'une d'entre elles alors que rien ne serait fait pour les autres dont la présence est tout aussi valorisante.

Cela étant, la Municipalité estime qu'elle a marqué sa reconnaissance en attribuant le Prix de la Ville de Lausanne à Pierre Keller. Pour le reste, elle préfère mettre en valeur les grandes qualités de l'ECAL en développant des collaborations autour de projets concrets permettant de valoriser à la fois l'école et la Ville.

⁴ BCC, 2007-2008, T II, pp. 642-3.

3.3 *Motion Jean Tschopp — Pour la subvention, par la Ville, d'un film de l'Association Films Plans-Fixes en l'honneur de Mme Anne-Marie Im-Hof-Piguet*

3.3.1 *Rappel de la motion*

Déposée le 6 octobre 2009, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 27 octobre 2009⁵. Son auteur demandait que la Ville de rendre hommage à Mme Im-Hof-Piguet dont l'action a contribué à sauver de nombreux enfants juifs lors de la Seconde guerre mondiale.

3.3.2 *Réponse de la Municipalité*

La Municipalité s'est montrée sensible à la proposition de M Tschopp. Elle a considéré que le moyen proposé était adéquat pour les motifs développés par le motionnaire. Elle s'est donc déclarée prête à accepter la proposition formulée. Toutefois, compte tenu de l'âge avancé de Mme Im-Hof-Piguet et du caractère urgent de l'action proposée, la Municipalité a décidé de soutenir la réalisation du film en question en utilisant les ressources du budget ordinaire. Elle a ainsi pu débloquer immédiatement les fonds nécessaires et financer très rapidement le film proposé, sans attendre l'adoption formelle de la motion par le Conseil communal. Le film demandé a ainsi été réalisé et diffusé il y a plusieurs mois déjà.

Dans ces conditions, la Municipalité estime avoir pleinement répondu aux demandes du motionnaire. Son action accélérée rend formellement la motion sans objet, ceci sans ôter quelque mérite que ce soit à celui qui en a eu l'idée et l'a amenée devant les autorités communales.

4. Direction des travaux

4.1 *Motion de Mme Graziella Schaller : « Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine »*

4.1.1 *Rappel de la motion*

Déposée le 19 janvier 2010, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 2 février 2010⁶. Son auteure propose que la Ville de Lausanne procède au nettoyage des façades du Palais de Rumine afin de marquer dignement les 105 ans (en 2011) de l'édifice.

4.1.2 *Réponse de la Municipalité*

Une convention passée entre l'Etat de Vaud et la commune de Lausanne règle l'affectation du legs de Rumine. Cette convention date de 1888 et stipule, à son article 7 :

L'édifice mentionné à l'article 1^{er} restera la propriété de la Commune de Lausanne.

Les frais quelconques d'entretien et de service, y compris les grosses réparations, seront à la charge de l'Etat, sauf pour la partie du bâtiment affectée au Musée industriel.

Cette convention est encore valable. La commune de Lausanne est effectivement propriétaire de l'immeuble mais n'assume pas les travaux de transformation et de maintenance.

⁵ BCC, 2009-2010, T I, pp. 380 ss.

⁶ BCC, 2009-2010, T II, à paraître.

Le 10 mars 2010, la direction des Travaux a demandé au Service cantonal des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL) si un nettoyage des façades de Rumine était envisagé à plus ou moins long terme, de tels travaux étant à sa charge en application de la convention de 1888.

Le 5 mai 2010, le SIPAL a répondu sous la signature de son chef que : « (...) le budget annuel ne permettant pas d'effectuer ces travaux dont le coût s'élève à quelques millions, j'ai pris la décision d'intégrer l'entretien de ces façades dans un crédit-cadre regroupant plusieurs immeubles. L'exposé des motifs sur cet objet sera proposé au Conseil d'Etat en 2011. Ce délai est motivé par le fait que le 2^{ème} crédit cadre accordé par le Grand Conseil, actuellement en cours de réalisation, prendra fin en 2010 (période 2008-2012). Si ce crédit est accepté par le Conseil d'Etat et validé par le Grand Conseil, on peut valablement prévoir les travaux en 2012 (...) ».

Cela étant rappelé, la Municipalité répond comme suit aux questions posées dans la motion :

1. Il n'appartient pas à la commune de Lausanne de réaliser les travaux de réfection des façades de Rumine.
2. Suite aux renseignements obtenus du SIPAL précisant que la réfection des façades pourraient avoir lieu en 2012, la Municipalité rendra le canton attentif à la nécessité d'exécuter ces travaux sans délai supplémentaire vu l'importance du bâtiment, sa visibilité et son impact sur l'image de Lausanne.

4.2 Motion de M. Grégoire Junod : « Pour un réaménagement de la place du Tunnel »

4.2.1 Rappel de la motion

Le 13 avril 1999, M. Grégoire Junod déposait au Conseil communal une motion intitulée : « *Pour un réaménagement de la place du Tunnel* », laquelle demandait de faire de cet espace, rendu aux piétons, un lieu d'échanges et de rencontres par le déplacement de la gare du réseau régional tl, une réorganisation du trafic, notamment en direction de la Borde et la suppression de places de parc. Dans sa séance du 4 mai 1999, le Conseil communal décidait de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport⁷.

Dans l'introduction de sa motion, M. Junod soulignait que : « La place du Tunnel occupe une position particulière en ville de Lausanne. Elle est d'abord la place naturelle du quartier de la Borde. Ensuite elle est devenue un des centres de la vie nocturne lausannoise. Enfin la place du Tunnel est aussi un carrefour routier important. » Il déplorait ensuite que cette place ne réponde à aucune exigence de qualité de vie. Il estimait cette situation évidemment regrettable, d'autant plus qu'il n'y a pas moyen de faire de cette place un lieu d'échanges et de rencontre qui réponde à la fois aux attentes de la population du quartier et à la vocation récente de vie nocturne du Tunnel.

Pour la création d'un espace piéton, il proposait les trois pistes suivantes :

1. Déplacement de la gare des bus du réseau régional, soit au Flon, soit à l'extrémité du métro prolongé, avec pour conséquence de libérer un espace considérable sur la place, offrant des perspectives de réaménagement intéressantes.
2. Réduire l'espace réservé à la voiture en fermant la route qui permet de monter en direction de la Borde au nord de la place et en transférant tout le trafic en provenance et en direction de la Borde sur l'actuel axe descendant. Le côté le plus vivant de la place, avec trois cafés, offrirait un large espace pour des terrasses. L'actuel point de vente des tl pourrait soit être maintenu comme « symbole » de l'ancienne gare, soit être détruit pour accroître la taille de la place piétonne ou élargir l'axe routier en direction de la Borde.
3. Supprimer le parking ouvert qui se trouve de l'autre côté de la place et concentrer tout le trafic sur la rue qui passe devant le Lausanne-Moudon. Une solution pourrait être la construction d'un grand giratoire entre le café Lausanne-Moudon et l'actuelle gare tl qui régulerait

⁷ BCC, 1999, T I, pp. 399 ss.

l'ensemble du trafic. La place du Tunnel ne se trouverait ainsi plus coupée que par un seul axe routier et serait concentrée sur un seul côté de la place.

4.2.2 Réponse de la Municipalité

Depuis 1999, les activités de la place du Tunnel ont particulièrement évolué et de nombreux nouveaux commerces ont vu jour. De plus, la restructuration du réseau tl en 2008 et la mise en exploitation du m2 ont créé une nouvelle dynamique sur la place. Il y a en outre lieu de rappeler que les études relatives aux axes forts de transports publics et la question relative au réaménagement de la place du Tunnel permettent aujourd'hui d'aller de l'avant sur le développement du projet.

La Municipalité, qui partage bien des propositions contenues dans la motion Junod, a manifesté sa volonté de faire évoluer le dossier en l'inscrivant dans son programme de législature (2006-2011).

A ce jour, la proposition de déplacement de la gare des bus du réseau régional est déjà réalisée comme projeté dans les mesures d'accompagnement du m2. Concernant les espaces réservés aux voitures, les différents scénarii établis par les services techniques montrent que les flux principaux pourraient passer au sud de la place du Tunnel pour le trafic est-ouest. En simplifiant les carrefours, il ne resterait que deux axes principaux pour les voitures. Les autres axes pourraient être requalifiés en espaces piétonniers (cf. schéma en annexe). Au sujet des places de parc, la Municipalité précise que l'aménagement de la place du Tunnel dépendra des résultats du concours d'urbanisme qui sera lancé en 2011 et des solutions alternatives à développer dans l'ensemble des quartiers.

Durant toutes les étapes du processus, les réflexions se sont poursuivies et ont débouché sur les décisions de principe suivantes :

- regrouper les places de stationnement de la place du Tunnel et celles de la place du Château, leur nombre et leur emplacement demeurant à définir en concertation avec les autorités cantonales ;
- maintenir l'activité du terrain d'aventure éphémère durant les vacances scolaires d'été, jusqu'à l'ouverture des travaux sur la place ;
- renoncer formellement à la variante de tracé (tramway) sous la colline de la Cité assortie d'une station en sous-sol et d'une trémie de passage à l'air libre à la place du Tunnel.

S'inspirant notamment des propositions émanant de la motion Junod, les objectifs retenus pour le concours sont actuellement les suivants :

- redonner de l'espace aux habitants en définissant des lieux propices aux rencontres et aux activités de quartier ;
- favoriser la mobilité douce en améliorant la qualité des cheminements piétonniers et cyclistes ;
- conserver une identité et une qualité végétale à la place ;
- améliorer l'accessibilité des arrêts de bus ;
- proposer une solution pour le stationnement en surface (pas d'augmentation) et/ou en sous-terrain et conserver au minimum trois places pour les cars touristiques ;
- redéfinir un concept de circulation partant du schéma des déplacements du Plan directeur communal de 1995 ;
- fournir des conditions adéquates d'exploitation aux tl ;
- maintenir et développer les activités commerciales sur la place ;
- tenir compte de la présence de logements dans les immeubles entourant la place et leur assurer un environnement sonore qui respecte les normes de planification définies par l'OPB.

4.3 Postulat de Mme Sophie Michaud Gigon : « Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin »

4.3.1 Rappel du postulat

Le 8 décembre 2009, Mme Sophie Michaud Gigon déposait au Conseil communal un postulat intitulé « Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin ». En séance du 19 janvier 2010, le Conseil communal a renvoyé cette motion en Municipalité pour étude et rapport⁸.

L'auteure du postulat évoque l'évolution du quartier de Sévelin et ses nouvelles affectations depuis 2005. Elle souhaite :

1. que le quartier dispose d'une meilleure accessibilité y compris pour les personnes à mobilité réduite ;
2. qu'une signalétique indiquant les itinéraires et les temps de parcours soit conçue et mise en place ;
3. que la sécurité des piétons puisse être garantie par la mise en place de zones à régime spécial (zones 30 km/h et zones de rencontre) ;
4. qu'un plan de quartier soit élaboré pour assurer un développement cohérent.

4.3.2 Réponse de la Municipalité

La Municipalité rappelle tout d'abord que le rapport-préavis N° 2010/12⁹, répondant aux postulats de M. Rapaz « Pour la construction d'une liaison praticable pour tout un chacun entre le Flon et Sévelin » et de M. Perrin « Pour l'étude d'une station TSOL à Sévelin » contient de nombreux éléments de réponse au présent postulat. Depuis l'adoption de ce rapport-préavis et dans le cadre des mesures d'accompagnement de l'extension du gymnase cantonal du Bugnon dans le quartier de Sévelin réalisées entre 2007 et 2009, un groupe de travail composé de représentants des services concernés de l'administration communale a développé un projet d'aménagement des abords du gymnase. Ces aménagements ont été mis en place durant le mois d'août 2010. Ils ont mis en évidence le changement d'affectation du secteur où se situe cet établissement. Ils ont en outre permis de sécuriser les déplacements piétonniers autour du gymnase.

Consciente des importants changements d'affectation intervenus ces dernières décennies, la Municipalité considère que le quartier de Sévelin s'insère dans une évolution socio-urbanistique plus globale qui affecte l'ensemble de la ville de Lausanne, voire de l'agglomération lausannoise. Situé à côté du quartier du Flon (complètement transformé tout au long des dix dernières années), le quartier de Sévelin sera en effet desservi par le tramway « Renens – Place de l'Europe », l'un des éléments du projet des axes forts du projet d'agglomération PALM.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de la postulante :

1. Concernant l'accessibilité, la Municipalité rappelle ce qu'elle a déjà indiqué au chapitre 3 du rapport-préavis 2010/12 et plus particulièrement dans son annexe présentant l'ensemble de mesures envisagées dans le cadre de la mobilité douce dans le quartier de Sévelin. S'agissant plus particulièrement des personnes à mobilité réduite, le rapport-préavis 2010/12¹⁰ relève notamment qu'un cheminement traversant le cordon boisé en direction des Côtes-de-Tivoli est envisagé en attendant la création d'un nouveau cheminement pour la mobilité douce. Il sera plus particulièrement destiné aux cyclistes et aux personnes se déplaçant avec des poussettes. La mise en place d'un éclairage ainsi que la réfection du revêtement permettront d'offrir une liaison piétonne praticable toute l'année. Ce cheminement, qui nécessite l'aval des services cantonaux, constituera une alternative aux escaliers pour certaines personnes à

⁸ BCC, à paraître.

⁹ BCC, à paraître.

¹⁰ Chapitre 3.6, p. 5.

mobilité réduite. Il offrira une bonne accessibilité au quartier des Côtes-de-Tivoli, dans le prolongement du parc public. L'aménagement d'un parc entre Sévelin 4c et 6 a démarré en septembre 2010. Il devrait être achevé au printemps 2011.

2. S'agissant de la signalisation des cheminements piétonniers, la Municipalité précise qu'elle traitera cette problématique de manière globale dans le cadre de sa réponse au postulat déposé le 1^{er} juin 2010 par M. Michel¹¹. Au demeurant, elle rappelle ce qu'elle a déjà mentionné dans le rapport-préavis N° 2010/12, à savoir que des plans de quartier semblables à ceux existants dans le secteur des Boveresses pourraient être mis en place à d'autres endroits de la ville.
3. Pour ce qui est de la garantie de la sécurité des piétons par la mise en place de zones à régime spécial (zones 30 km/h et zones de rencontre), la Municipalité précise tout d'abord que la mise à jour d'une trentaine de zones 30 km/h existant à Lausanne est nécessaire en vue de satisfaire à l'ordonnance fédérale du 28 septembre 2001 sur les zones 30 et les zones de rencontre. Par ailleurs, comme elle l'a précisé dans sa réponse à l'interpellation de Mme M. Zuercher « *Un coup d'accélérateur aux zones 30* »¹², la Municipalité a fixé des priorités dans sa planification. Le quartier de Sévelin ne figure pas dans la liste des quartiers jugés prioritaires. Néanmoins, la Municipalité rappelle que les récents aménagements réalisés aux alentours du gymnase ont permis une certaine modération du trafic. Pour mémoire, le concept de requalification de l'espace public, réalisé en 2007 autour du gymnase de Sévelin 44, a été étendu jusqu'aux abords de la nouvelle extension du gymnase de Sévelin 28. Ce concept prévoyait l'aménagement d'espaces et de passages sécurisés pour les élèves, le déplacement de deux seuils de circulation ainsi que la fermeture à la circulation du barreau situé à l'ouest de Sévelin 44, permettant ainsi d'étendre la zone du préau scolaire. Par ailleurs, des aménagements urbains ont permis une réappropriation de l'espace par les étudiants. Enfin, comme indiqué dans le préavis 2010/12¹³ « (...) la création d'un nouveau cheminement pour la mobilité douce entre les quartiers du Flon et de Sévelin a été identifiée comme mesure B (réalisable à l'horizon 2015) dans la stratégie de développement de la mobilité douce élaborée dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges (...) ».
4. Afin de garantir une cohérence au niveau de la planification du quartier, un nouveau plan partiel d'affectation est à l'étude. Il intégrera les transformations futures : densification, mixité des affectations, aménagement d'espaces publics de qualité, ce qui va dans le sens des propositions de l'auteur du postulat.

5. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/51 de la Municipalité, du 20 octobre 2010 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

¹¹ BCC, à paraître.

¹² BCC, 2008-2009, T II, pp. 869 ss.

¹³ Chapitre 3.6, p. 5.

décide :

1. de prendre acte en l'adoptant de la réponse municipale à la motion de M. Francisco Ruiz « Pour des statuts respectueux de la Constitution vaudoise » ;
2. de prendre acte en l'adoptant de la réponse municipale à la motion de M. Marc-Olivier Buffat « Soutenir l'ECAL » ;
3. de prendre acte en l'adoptant de la réponse municipale à la motion de M. Jean Tschopp « Pour la subvention, par la Ville, d'un film de l'Association Films Plans-Fixes en l'honneur de Mme Anne-Marie Im-Hof-Piguet ;
4. de prendre acte en l'adoptant de la réponse municipale à la motion de Mme Graziella Schaller « Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine » ;
5. de prendre acte en l'adoptant de la réponse municipale à la motion de M. Grégoire Junod « Pour un réaménagement de la place du Tunnel » ;
6. de prendre acte en l'adoptant de la réponse municipale au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon « Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre